

Infliger des mauvais traitements d'ordre verbal à un enfant placé sous la surveillance professionnelle du/de la membre

Règlement sur la faute professionnelle, article 2, alinéa 3

Exemples de comportements nuisibles aux enfants et contraires aux Code et normes, et de la façon dont ils peuvent être observés dans la pratique :

- **Élever la voix ou utiliser un ton dur pour réprimander, gronder ou réorienter un comportement.**
- **Crier, hurler ou jurer après un enfant ou un groupe d'enfants.**
- **Faire des commentaires négatifs ou désobligeants à l'égard d'un enfant ou en parlant de lui ou de ses proches.**
 - Dire à un enfant : « J'espère que ta mère ne viendra pas te chercher aujourd'hui, je n'ai pas envie d'avoir affaire à elle » ou parler à un collègue, devant tout le groupe, de la gêne occasionnée par un enfant.
 - Qualifier le(s) parent(s) de l'enfant de « sale(s) » ou de « toxicomane(s) ».
- **Injurier, donner des noms négatifs ou insulter un enfant ou un groupe d'enfants.**
 - Traiter un enfant de « insupportable », « stupide », « bête », « pénible », « difficile », « paresseux », « maladroit », « grossier », « lent », « ennuyeux », « intimidateur », « sourd », « morveux » ou utiliser tout autre terme dévalorisant ou péjoratif.
 - Se référer à un groupe d'enfants comme étant les auteurs de troubles.
 - Se référer à un enfant présentant un handicap comme étant « spécial » ou « ayant toujours besoin d'aide ».
- **Recourir à des tactiques fondées sur la peur ou menacer un enfant.**
 - Dire à un enfant : « Si tu n'écoutes pas, j'appellerai tes parents et ils ne viendront pas te chercher », ou encore : « Si tu continues, la police viendra te chercher ».
 - Dire à un enfant qui pleure : « Je vais t'emmener dans la salle des poupons si tu continues de pleurer ».
- **Embarrasser publiquement un enfant, lui faire honte, le blâmer ou dire du mal de lui.**
 - Mettre un enfant à l'écart des autres dans le but d'exposer son comportement publiquement; par exemple, lorsqu'un enfant s'est souillé ou a renversé son lait.
 - Dire à un enfant devant tout le monde : « Tu nous mets toujours en retard pour sortir ».
 - Dire à un enfant : « Regarde ce que tu as fait, maintenant, tout le monde est fâché à cause de toi ».
 - Dire à une collègue devant les autres : « Pourquoi a-t-il les cheveux longs? » ou « Pourquoi a-t-il des tresses? ».
- **Se moquer d'un enfant ou d'un groupe d'enfants.**
 - Se moquer d'un enfant qui ne sait pas faire ses lacets ou de sa mauvaise prononciation d'un mot.

Notes et réflexions :

Infliger des mauvais traitements d'ordre verbal à un enfant placé sous la surveillance professionnelle du/de la membre suite

Règlement sur la faute professionnelle, article 2, alinéa 3

- **Faire des comparaisons négatives à propos d'un enfant ou le rabaisser.**
 - Dire à un enfant : « Pourquoi n'écoutes-tu pas comme les autres? Mets ton manteau! » ou « Pourquoi es-tu toujours le dernier à finir de manger? ».
 - Dire à un collègue devant d'autres personnes : Pourquoi appellent-ils tout le monde matante ou mononcle? ou « Comment cet autre enfant peut-il être son oncle alors qu'il a le même âge? ».
- **Ignorer les sentiments d'un enfant de manière dure ou dégradante.**
 - Dire à un enfant : « Arrête de pleurer, tu te comportes comme un bébé » ou « Ce n'est rien, arrête de faire toute une histoire. »

Notes et réflexions :

La LGEPE souligne qu'il est interdit de proférer des menaces ou de tenir des propos désobligeants à l'encontre d'un enfant ou en sa présence d'une manière susceptible de l'humilier, de lui faire honte ou peur, ou de porter atteinte à son respect de soi, à sa dignité ou à son estime personnelle.

Infliger des mauvais traitements d'ordre physique à un enfant placé sous la surveillance professionnelle du/de la membre

Règlement sur la faute professionnelle, article 2, alinéa 3.1

Exemples de comportements nuisibles aux enfants et contraires aux Code et normes, et de la façon dont ils peuvent être observés dans la pratique :

- **Pincer, donner une fessée, frapper, mordre, donner un coup de pied, un coup de poing ou une pichenette, sur quelque partie du corps que ce soit.**
 - Frapper la couche d'un bébé ou donner une fessée à un enfant.
 - Mordre un enfant en retour après qu'il vous a mordu ou a mordu quelqu'un d'autre pour lui montrer ce que cela fait.
- **Secouer, bousculer, saisir ou manipuler brutalement un enfant.**
 - Secouer un bébé parce qu'il n'arrête pas de pleurer.
 - Bousculer un enfant parce qu'il refuse de se mettre en ligne.
 - Coincer les mains d'un enfant sur le côté pour l'empêcher de frapper ou comme stratégie pour arrêter l'autostimulation (une forme de régulation émotionnelle).
 - Saisir un enfant pour le soulever et le déplacer là où vous voulez qu'il aille ou l'attraper par le poignet pour l'empêcher d'éclabousser de l'eau.
 - Soulever un enfant de son fauteuil roulant pour le mettre au sol sans lui donner d'explications ni lui demander son avis au préalable.
- **Forcer un enfant à cesser de parler, de pleurer, de crier, de jurer ou à se taire.**
 - Mettre sa main ou un objet sur sa bouche.
- **Frapper un enfant avec un objet quelconque.**
 - Frapper un enfant en retour avec un jouet après qu'il a frappé un autre enfant pour lui montrer ce que cela fait.
- **Tirer ou traîner un enfant par les cheveux, les parties du corps (oreilles, poignets, chevilles, etc.) ou par les vêtements.**
 - Traîner un enfant par la main pour qu'il suive le rythme de marche d'un adulte.
 - Tirer un enfant par sa chemise pour l'amener à la table du goûter parce qu'il éprouve des difficultés à faire la transition.
 - Tirer les oreilles d'un enfant pour attirer son attention ou réorienter son comportement.

Notes et réflexions :

Infliger des mauvais traitements d'ordre physique à un enfant placé sous la surveillance professionnelle du/de la membre suite

Professional Misconduct Regulation, section 2, subsection 3.1

- **Tenir, pousser, envelopper ou forcer physiquement un enfant à s'asseoir, à s'allonger ou à rester immobile en utilisant une partie du corps (p. ex., les mains, les bras, les jambes) ou un objet (p. ex., une couverture ou un vêtement).**
 - Maintenir un enfant au sol avec votre jambe ou avec une couverture sur son lit à l'heure de la sieste parce qu'il ne dort pas ou ne reste pas immobile.
 - Tenir un enfant par les épaules parce qu'il refuse de s'asseoir en tailleur ou de rester tranquille.
 - S'asseoir sur les pieds ou les mains d'un enfant pour l'empêcher de bouger.
 - Tenir un enfant sur vos genoux et l'immobiliser avec vos bras pour qu'il soit attentif pendant l'heure du cercle ou une activité.
 - Enrouler vos jambes autour d'un enfant pendant l'heure du cercle parce qu'il « court toujours partout ».
- **Forcer un enfant à garder une position inconfortable ou douloureuse pendant un certain temps.**
 - Obliger un enfant à rester debout pendant l'heure du cercle pour le punir alors que tous les autres sont assis.
 - Laisser un enfant dehors en hiver parce qu'il n'a pas mis ses bottes.
- **Saisir une partie du corps de l'enfant (mains, bras, épaules) ou ses vêtements alors qu'il tente de s'éloigner de vous.**
 - Retenir un enfant avec les bras pour l'empêcher de courir partout dans la salle de classe.
 - Restreindre un enfant en lui tenant les poignets jusqu'à ce qu'il cesse de pleurer.
- **Forcer ou exiger le contact visuel avec un enfant lorsque vous lui parlez.**
 - Maintenir le visage ou le corps d'un enfant de manière à ce qu'il vous regarde pendant que vous lui parlez.
 - Dire à un enfant : « Regarde-moi quand je te parle! ».
- **Attacher un enfant sur une chaise ou une table à langer avec n'importe quel type de matériel (ficelle, ruban, bande, écharpe, etc.) ou le laisser dans un berceau, une poussette, une chaise haute, un siège d'appoint ou un siège de voiture comme forme de discipline ou en remplacement d'une surveillance active.**
 - Laisser un enfant attaché à une chaise haute pendant que tous les autres quittent la table pour jouer, en guise de punition pour avoir jeté de la nourriture pendant le repas.
 - Utiliser du ruban adhésif pour attacher un enfant à sa chaise parce qu'il ne cesse de bouger pendant une activité.

Notes et réflexions :

Infliger des mauvais traitements d'ordre physique à un enfant placé sous la surveillance professionnelle du/de la membre suite

Professional Misconduct Regulation, section 2, subsection 3.1

- **Ignorer les besoins alimentaires d'un enfant (p. ex. : allergies, sensibilités, questions culturelles ou sensorielles, préférences générales).**
 - Forcer un enfant à goûter un aliment qu'il n'aime pas ou auquel il est sensible.
 - Donner à un enfant un aliment qu'il ne peut pas manger pour des raisons culturelles parce qu'il n'y a pas d'autres options disponibles à ce moment-là.
- **Forcer un enfant à finir sa nourriture ou sa boisson.**
 - Retenir physiquement un enfant sur son siège jusqu'à ce qu'il ait fini son repas.
 - Introduire de la nourriture dans la bouche d'un enfant contre son gré.
- **Refuser de changer ou de prendre soin d'un enfant qui s'est souillé.**
 - Refuser d'aider un enfant qui s'est souillé en raison d'une politique d'interdiction de toucher sur le lieu de travail.
 - Laisser un enfant dans ses vêtements souillés pour lui donner une leçon.
- **Envoyer un enfant à l'extérieur sans vêtements adaptés aux conditions météorologiques.**
 - Empêcher un enfant de porter son manteau pour jouer dehors afin de le punir de l'avoir enlevé le jour précédent.
 - Jeter les vêtements d'hiver d'un enfant dehors parce qu'il refuse de s'habiller à l'intérieur.
 - Coller ou fixer le chapeau, les moufles ou tout autre vêtement sur un enfant de façon à l'empêcher de les enlever.
- **Ne pas respecter le plan de sécurité ou de soutien individualisé d'un enfant, ou en appliquer largement les mesures sans concertation.**
 - Appliquer à d'autres enfants une stratégie de « forte pression » conçue pour un enfant précis ayant des besoins complexes.
 - Ignorer l'exigence de supervision individuelle (1:1) prévue par le plan de sécurité de l'enfant.
 - Demander à un enfant présentant un handicap physique qu'il accomplisse une tâche physique sans les aides prévues.
 - Obliger un enfant ou une famille à solliciter continuellement des aides auxquelles ils ont droit.

Notes et réflexions :

Infliger des mauvais traitements d'ordre physique à un enfant placé sous la surveillance professionnelle du/de la membre suite

Professional Misconduct Regulation, section 2, subsection 3.1

La LGEPE précise que les pratiques suivantes sont interdites dans les interactions avec les enfants :

- Restreindre physiquement un enfant à des fins disciplinaires ou en remplacement d'une surveillance, sauf si elle vise à **prévenir toute blessure pour l'enfant ou pour autrui. Dans ce cas, elle ne doit être employée qu'en dernier recours, et uniquement pour la durée nécessaire à la disparition du risque.**
- Infliger des préjudices corporels aux enfants, y compris les obliger à manger ou à boire contre leur volonté.
- Infliger des châtiments corporels à un enfant¹.

¹ L'Ordre définit les châtiments corporels comme toute action physique – intentionnelle ou non – qui cause une douleur ou un inconfort à un enfant dans le but de le discipliner, de le corriger ou de réorienter son comportement.

Infliger des mauvais traitements d'ordre psychologique ou affectif à un enfant placé sous la surveillance professionnelle du/de la membre

Règlement sur la faute professionnelle, article 2, alinéa 3.2

Exemples de comportements nuisibles aux enfants et contraires aux Code et normes, et de la façon dont ils peuvent être observés dans la pratique :

- **Isoler un enfant.**

- Mettre un enfant en « temps mort ou isolé » ou l'envoyer en « temps de renouvellement ».
- Retirer un enfant à besoin particulier d'une activité parce qu'il est « trop bruyant ».
- Envoyer un enfant s'asseoir sur une chaise pour réfléchir à son comportement.
- Envoyer un enfant dans une autre classe ou dans le couloir à cause de son comportement.

- **Retirer, menacer de retirer ou refuser de donner un objet de réconfort (p. ex., doudou, sucette, animal en peluche).**

- Retirer la sucette d'un enfant en guise de sanction disciplinaire.
- Menacer de retirer la peluche d'un enfant pendant la sieste s'il continue à faire du bruit.

- **Refuser à un enfant l'accès à une activité d'apprentissage comme forme de punition.**

- Empêcher un enfant de participer à une activité spécifique en guise de punition pour un comportement passé.
- Dire à un enfant qu'il ne peut pas jouer avec un jouet particulier s'il ne peut pas s'empêcher de tout toucher.
- Interdire à un enfant l'accès à la table d'eau parce qu'il a éclaboussé les autres la dernière fois.
- Annuler une sortie de groupe à cause du comportement de quelques enfants.

- **Refuser à un enfant l'accès à son éducatrice préférée comme forme de discipline.**

- Interdire à un enfant d'être réconforté par votre collègue parce qu'il a frappé d'autres enfants ce jour-là.
- Ignorer délibérément les cris d'un enfant qui réclame un aidant en particulier.

- **Recourir à des gestes offensants et inappropriés.**

- Faire un geste obscène avec le majeur dans le dos d'un enfant.
- Claquer ou taper des mains devant le visage d'un enfant parce qu'il n'écoute pas.
- Lever la main sur un enfant.

- **Punir ou menacer un enfant parce qu'il ne mange pas.**

- Dire à un enfant : « Tu ne peux pas quitter la table tant que tu n'as pas fini ton repas » ou « Si tu ne manges pas tout, tu n'auras pas de nourriture la prochaine fois. »

Notes et réflexions :

Infliger des mauvais traitements d'ordre psychologique ou affectif à un enfant placé sous la surveillance professionnelle du/de la membre suite

Règlement sur la faute professionnelle, article 2, alinéa 3.2

- **Refuser ou retirer à un enfant les éléments essentiels à son repos (p. ex. : drap, couverture, lit d'enfant, oreiller).**
 - Ne pas fournir de drap ou de couverture à un enfant pendant la sieste.
 - Retirer le drap, la couverture ou l'oreiller d'un enfant pendant sa sieste parce qu'il n'est pas couché.
- **Refuser à un enfant l'accès à la nourriture ou à la boisson (p. ex., collation, dîner, eau) comme forme de discipline ou d'orientation du comportement.**
 - Dire à un enfant qu'il n'aura pas de fruit après le dîner parce qu'il n'a pas été gentil avec ses amis ce matin.
 - Refuser de donner à boire à un enfant parce qu'il n'arrêtait pas de renverser sa boisson lors du dernier repas.
 - Refuser l'accès à l'eau pour boire.
- **Maintenir délibérément un enfant éveillé.**
 - Forcer un enfant à rester éveillé pendant la sieste parce qu'il n'a pas voulu dormir le jour précédent.
 - Garder un enfant éveillé, malgré des signes de fatigue et d'endormissement, parce que sa famille a demandé qu'il ne fasse pas la sieste afin de se préparer à l'école maternelle.
- **Ignorer, retarder ou refuser l'accès aux toilettes ou au pot.**
 - Dire à un enfant qu'il ne peut pas aller sur le pot parce qu'il vient de s'en servir.
 - Retarder l'accès aux toilettes d'un enfant ayant un handicap ou en cours d'apprentissage de la propreté parce qu'il porte une couche.
- **Laisser un enfant sans surveillance (p. ex., à l'extérieur ou dans des espaces isolés, tels qu'un bureau, une salle de bain, une salle de rangement) comme forme de discipline.**
 - Laisser un enfant dehors pour le punir parce qu'il a refusé de se mettre en rang avec le groupe.
 - Laisser un enfant seul dans la salle d'habillage jusqu'à ce qu'il mette ses chaussures.
- **Rejeter ou ignorer les besoins d'un enfant ou lui refuser affection, attention ou réconfort comme forme de discipline.**
 - Refuser de reconnaître sa présence ou de parler à un enfant parce qu'il n'a pas rangé ses jouets plus tôt dans la journée.
 - Ignorer un enfant qui pleure en affirmant qu'il « pleure pour tout ».
- **Encourager ou permettre des interactions violentes entre les enfants.**
 - Encourager un enfant à frapper un autre enfant après avoir été frappé.
 - Ignorer délibérément un enfant qui tire les cheveux d'un autre, sous prétexte qu'il « doit voir ce que cela fait ».

Notes et réflexions :

Infliger des mauvais traitements d'ordre psychologique ou affectif à un enfant placé sous la surveillance professionnelle du/de la membre suite

Règlement sur la faute professionnelle, article 2, alinéa 3.2

- **Utiliser un élément déclencheur ou une peur connue de l'enfant pour l'effrayer ou le forcer à agir.**
 - Éteindre les lumières sans avertissement lorsqu'un enfant a une peur connue de l'obscurité parce qu'il refuse de se mettre en rang.
 - Menacer un enfant qui a peur de rester seul en disant qu'il mangera seul dans le couloir s'il se lève encore de sa chaise.
- **Refuser à un enfant des ressources ou des pratiques culturelles.**
 - Interdire à un enfant autochtone d'apporter ses remèdes sacrés dans le programme.
 - Demander à un enfant autochtone de ne pas faire de cérémonie de purification avant de venir, car l'odeur dérange les autres enfants.
 - Décourager un enfant de parler sa langue maternelle dans le cadre du programme.
 - Rejeter ou décourager un enfant de s'engager dans des pratiques culturelles (p. ex., prières, jeûne, signes) pendant le programme.
 - Couper les cheveux d'un enfant.
- **Nier l'identité et l'expression d'un enfant.**
 - Refuser d'appeler un enfant par le nom ou les pronoms qu'il a choisis.
 - Décourager un enfant de jouer selon des rôles de genre traditionnels (p. ex., dire à un garçon qu'il ne doit pas porter de robe).
 - Ne pas utiliser le vrai nom ou le nom traditionnel de l'enfant.
- **Se livrer à des pratiques non professionnelles ou contraires à l'éthique devant les enfants.**
 - Se disputer avec un autre adulte (collègue, parent) devant les enfants.
 - Critiquer ouvertement une politique ou une pratique sur le lieu de travail devant les enfants.
 - Abuser de sa position de pouvoir en disant à un enfant qu'il doit obéir simplement parce que « c'est vous qui commandez ».
 - Crier ou hurler après un enfant ou un groupe d'enfants.

Notes et réflexions :

La LGEPE stipule qu'il est interdit d'avoir recours aux pratiques suivantes dans le cadre des interactions avec les enfants :

- Utiliser des mesures sévères ou dégradantes de manière à humilier, intimider, effrayer un enfant, ou porter atteinte à son respect de soi, à sa dignité ou à son estime personnelle.
- Priver un enfant de ses besoins fondamentaux, y compris l'accès à la nourriture, à de la boisson, à un abri, au sommeil, aux toilettes, à des vêtements ou à un lit.
- Fermer à clé les sorties d'un centre ou d'un lieu d'accueil dans le but d'enfermer un enfant ou de remplacer une surveillance active, ou encore enfermer un enfant seul dans une pièce ou un espace sans la surveillance d'un adulte.